

Service instructeur

DILO - Sous-direction de l'immobilier

Service consulté

**LOCAUX 11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - COLMAR
REPLACEMENT DES ASCENSEURS
CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA PREFECTURE**

Résumé : Une convention de co-financement doit être conclue entre le Département et les services de la Préfecture dans le cadre des travaux de remplacement des ascenseurs du bâtiment sis 11 Avenue de la République à Colmar.
Conformément à l'avenant 10 de la convention de gestion de ce site, l'Etat versera une participation financière estimée à l'heure actuelle à 75 000 € correspondant à 50% du montant de cette opération.
L'objectif de cette convention est d'autoriser l'Etat à verser sa quote-part à la notification du marché de travaux.
Le présent rapport a pour objet d'obtenir l'approbation de votre Assemblée concernant cette convention et de m'autoriser à la signer.

Le Département du Haut-Rhin, en accord avec les services de l'Etat, a décidé de procéder au remplacement de 2 des 3 ascenseurs de la Préfecture au regard de la vétusté avancée de ces équipements.

Il a été convenu que l'Etat contribuera au financement de l'opération via une participation versée au Département du Haut-Rhin, équivalente à 50 % du coût total de remplacement par deux nouveaux ascenseurs dont il bénéficiera à terme et qui comprennent :

- l'ensemble des coûts induits par les études préliminaires,
- la dépose des existants,
- la fourniture et la pose des deux nouveaux ascenseurs.

La participation financière de l'Etat (75 000 €) sera versée à la notification du marché travaux et correspond à 50 % du coût prévisionnel de l'opération. Il est prévu également un décompte à la réception des travaux, pouvant conduire à des ajustements financiers (+/-), sur la base du montant TTC diminué du montant de TVA récupérable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention de co-financement concernant le remplacement de deux ascenseurs de la Préfecture de Colmar au 11 Avenue de la République, prévoyant le versement par l'Etat de 75 000 € à la notification du marché de travaux, étant entendu qu'un ajustement financier sera réalisé à la réception des travaux, sur la base de 50 % du montant TTC diminué du montant de TVA récupérable. La recette sera imputée sur l'opération 2017 B123 53319 – ligne budgétaire 13 0202 1311 1791 017;
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.
-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT